

EN CADEAU  
SON  
T-shirt  
0-12 MOIS

ÉLU

MEILLEUR MAGAZIN  
PARENTAL  
ET DE SANTÉ

Juillet 2006 2,20 €

Allaiter, ça se prépare  
10 conseils aux futures mamans



Coaching

Un mois pour que Noa  
dorme dans son lit

DOSSIER ÂGE PAR ÂGE

L'amour  
ne suffit pas

Autorité, limites...  
les clés d'une éducation réussie

Bobos de l'été : avez-vous  
les bons réflexes ?

Diversification alimentaire  
Ne brûlez pas les étapes !

Spécial papa

- A quoi pensent-ils pendant qu'on accouche ?
- Ce qu'ils voudraient nous dire depuis qu'on est maman





# QUESTION DE TEMPS/QUESTION D'ARGENT

PAR BRIGITTE VALOTTO

## 3 QUESTIONS SUR...

# la médiation familiale



**1** Qu'est-ce que c'est ?  
Il s'agit d'une mesure de conciliation proposée aux conjoints par le juge aux Affaires familiales en cas de séparation difficile. Objectif : leur permettre de trouver une solution aux conflits qui les opposent. En pratique, les enfants sont très souvent au cœur du débat : fixation de leur lieu de résidence, pension alimentaire... Comment se déroule concrètement une médiation ? Vous êtes réunis, vous et votre ex-conjoint, dans un cadre neutre (bureau du médiateur, local d'une associa-

tion...), sous le contrôle d'un médiateur. Ce professionnel est impartial et ne peut témoigner en justice (l'entretien est strictement confidentiel). Une médiation s'organise généralement autour de six à huit séances de deux heures en moyenne.

**2** Que peut-on en attendre ?  
Ni un espoir de réconciliation (les entretiens ne visent pas à vous faire reprendre la vie commune !), ni une solution à tous vos problèmes pratiques, mais un apaisement du conflit. La médiation doit surtout permettre à chacun d'exprimer librement ce qu'il

pense et ce qu'il souhaite. Les enfants peuvent assister à ces séances. L'idéal : vous parvenez à rédiger un projet d'entente, qui peut être homologué par le juge aux Affaires familiales, si vous le souhaitez. Malheureusement, il arrive souvent que les ex-conjoints ne parviennent à aucun accord. En cas d'échec, le médiateur adresse simplement un courrier au juge pour l'informer qu'il n'y a pas eu d'entente, personne n'est tenu pour responsable, et la procédure de divorce ou de séparation se poursuit normalement.

**3** Combien ça coûte ?  
Le tarif pratiqué par la plupart des associations est proportionnel aux revenus des époux. Comptez environ de 50 à 100 € par séance de deux heures en moyenne, à partager ou à faire régler seulement par celui qui en a les moyens.

\* Plus d'infos : Divorce et médiation, *Francine Summa, avocate et médiatrice familiale, Editions de l'officine, 12 €.*

## EN BREF

### ■ Généralistes plus chers

Un euro de plus à partir du 1<sup>er</sup> août : la consultation chez les généralistes, qui a déjà augmenté de 3 € pour les consultations d'enfants âgés de 2 à 6 ans (23 € depuis le 15 avril), passe à 21 € pour les autres patients. Et le ministre de la Santé, Xavier Bertrand, n'a pas exclu qu'elle passe à 23 € pour tous, dès l'année prochaine.

## LES CHIFFRES...

### Les nouveaux barèmes\* des indemnités kilométriques (pour les salariés)

Kilométrage parcouru à titre professionnel

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà 20000
3 CV et moins	d x 0,364	(d x 0,219) + 723	d x 0,2
4 CV	d x 0,439	(d x 0,247) + 960	d x 0,2
5 CV	d x 0,483	(d x 0,270) + 1063	d x 0,3
6 CV	d x 0,505	(d x 0,285) + 1100	d x 0,3
7 CV	d x 0,528	(d x 0,300) + 1140	d x 0,3

\* en euros.

d = distance

### ■ Kits de sécurité sur les routes européennes

Attention, si vous roulez cet été en Europe, la plupart des pays imposent désormais (contrairement à la France) un kit de sécurité. Celui-ci doit être à portée de main du conducteur (pas dans le fond du coffre) : deux triangles et un gilet réfléchissant en Espagne ; un triangle et un gilet réfléchissant en Italie, Autriche, Allemagne, Belgique, Portugal, un triangle et une trousse de secours dans la plupart des autres pays. Renseignez-vous avant le départ sous peine d'amende « salée » !  
[www.securite-routiere.fr](http://www.securite-routiere.fr)

**EN JUILLET, PENSEZ À ✓ Vous rendre au commissariat**, au moins quarante-huit heures avant votre départ en vacances, pour bénéficier d'une surveillance de votre maison en votre absence (si elle dure au moins sept jours, en juillet-août). ✓ **Faire vacciner bébé et toute la famille**, si vous partez dans un pays à risque. La piqûre doit être faite au moins dix jours à trois semaines avant votre départ. ✓ **Lancer votre recherche de baby-sitters** pour la rentrée.